



<p>Objectif:</p> 	<p>Les élèves apprennent par quels moyens et dans quels domaines la Suisse œuvre en faveur du respect des droits humains à l'étranger.</p>
<p>Travail:</p> 	<p>Les élèves travaillent en groupes. Ils lisent les textes et répondent aux questions en soulignant les passages utiles.</p>
<p>Matériel:</p> 	<p>Fiches Corrigé</p>
<p>Forme:</p> 	<p>Travail en groupes</p>
<p>Temps:</p> 	<p>30 minutes</p>

Informations complémentaires:

- Ce module est inspiré du Rapport du Conseil fédéral sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme 2003 à 2007: www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi/phumig.html
- Le texte n'est pas si facile à comprendre. Il est dès lors recommandé d'en discuter en classe.

Suggestion pour développer le sujet

- Rechercher des articles de journaux portant sur l'engagement de la Suisse dans le domaine de la politique extérieure en matière de droits humains et en discuter en classe.



Lis ce texte attentivement. Chaque alinéa est suivi d'une question.
Recherche la réponse dans le texte et souligne-la.

Les droits humains dans le contexte de la politique extérieure de la Suisse

Les droits humains sont l'expression de valeurs fondamentales universellement reconnues. Reposant sur le principe d'humanité, ils visent à la création d'un monde dans lequel la dignité, le respect de la diversité humaine, la liberté individuelle, le bien-être et la sécurité sont garantis pour tous. Ce principe est profondément ancré dans les valeurs de notre pays et dans celles de ses citoyens. Consacré par la Constitution fédérale et d'autres textes fondamentaux, il sert de cadre à la politique extérieure de la Suisse en matière de droits humains.

Quel est le principe profondément ancré dans les valeurs de notre pays ?

Principes

Notre politique extérieure en matière de droits de l'homme a pour cadre de référence les conventions internationales et le droit coutumier. Le Conseil fédéral apprécie la situation mondiale à l'aune du respect des normes internationales. Il fonde son engagement sur ces normes et s'efforce de les renforcer par son action. En même temps, il prend une part active dans la poursuite du développement de ces normes et oeuvre au renforcement des organismes juridiques et politiques chargés d'assurer l'application du droit international public. Il veille à ce que les décisions, projets et programmes suisses ne violent pas ces normes, mais contribuent à leur réalisation. La Suisse est convaincue que la crédibilité de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme est étroitement liée à la ratification des conventions internationales en la matière et à leur application dans le cadre de son ordre juridique. Elle a adhéré aux principales conventions européennes et internationales sur les droits humains et, depuis l'an 2000, a élargi ses engagements internationaux en ratifiant de nouveaux instruments de droit international et en retirant des réserves.

A quoi la Suisse doit-elle veiller lorsqu'elle entend réaliser un nouveau projet?



La politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme, qui résulte de sa tradition humanitaire, est définie dans la Constitution fédérale. Lorsque la Suisse s'engage par exemple pour les victimes de violences, elle défend la dignité de ces personnes sans tenir compte de leur nationalité, du contexte politique, économique et social de leur pays d'origine ou des relations que celui-ci entretient avec notre pays.

Où la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme se trouve-t-elle définie?

Outre la perspective humanitaire, l'engagement en faveur des droits de l'homme répond également aux intérêts bien compris de la Suisse. Sa politique extérieure en matière de droits humains repose sur la conviction que la paix, le développement et la stabilité ne peuvent être solides et durables que si tous les Etats assurent le respect des droits fondamentaux et s'en tiennent aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit. L'expérience a montré que les Etats qui appliquent ces principes sont moins sujets aux crises qui requièrent aide d'urgence, protection des réfugiés et missions de paix. Les Etats dont l'assise en matière de droits de l'homme est solide sont aussi des partenaires commerciaux plus fiables et donc plus intéressants.

La Suisse s'engage en faveur du respect des droits de l'homme au niveau mondial. Pour notre pays, ces droits sont la condition indispensable à un monde stable et pacifique. En lançant un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, en favorisant la recherche de consensus au sein des forums multilatéraux, en encourageant la participation des populations locales au développement de projets et en diffusant une véritable culture des droits de l'homme, la Suisse s'applique à renforcer, dans un esprit de continuité la base commune à tous les pays quant à la protection et à la promotion des droits humains.

Le Conseil fédéral reconnaît que la mise en oeuvre des droits de l'homme ne peut pas se faire selon un modèle général, mais s'oppose aux remises en cause des acquis juridiques, que ces attaques reposent sur des motifs d'ordre social, économique, culturel, politique ou religieux.

Pourquoi la Suisse s'engage-t-elle en faveur des droits humains ?

La Suisse s'engage de manière égale en faveur de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elle souscrit au principe de leur indivisibilité et considère tous les droits comme importants. Elle s'engage pour que les autres Etats et les institutions respectent leurs obligations en matière de droits humains, s'efforçant elle-même de remplir les siennes. En ratifiant les conventions



relatives aux droits de l'homme, les Etats contractants (y compris la Suisse) ont accepté de respecter les obligations qui leur sont faites. Les autorités étatiques doivent respecter les droits de l'homme, protéger les groupes vulnérables contre les violations de ces droits et transposer ceux-ci dans la réalité sociale. Dans le cadre de son engagement, la Suisse a recours à différents instruments pour promouvoir la protection et le respect des droits humains dans tous les pays et aider d'autres Etats dans leurs efforts de mise en œuvre. Parallèlement à la politique internationale en matière de droits de l'homme, il existe de nombreux autres domaines politiques dans lesquels le respect de ces droits joue un rôle, même s'il ne se situe pas toujours au premier plan. Le Conseil fédéral en a conscience et s'attache donc à intégrer systématiquement cette dimension dans les autres domaines de sa politique extérieure. Il entend profiter ainsi des nouvelles ouvertures qu'offre la mondialisation pour renforcer les normes internationales se rapportant aux droits fondamentaux.

Quels sont les droits pour lesquels la Suisse s'engage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières ?

Engagement en faveur des droits fondamentaux

Même si le Conseil fédéral a fait siens les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, il a déterminé des priorités en privilégiant certains domaines d'importance majeure au regard de la protection internationale des droits de l'homme et de leur développement, auxquels la Suisse peut apporter une contribution précieuse:

- ***Droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité***
- ***Liberté de pensée, de conscience et de religion***
- ***Liberté d'expression, d'association et de réunion***
- ***Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes***
- ***Droits de l'enfant***
- ***Interdiction de la discrimination, racisme et minorités***
- ***Droits économiques, sociaux et culturels***
- ***Mécanismes internationaux de sanction des violations graves***



Les droits humains dans le contexte de la politique extérieure de la Suisse

Les droits humains sont l'expression de valeurs fondamentales universellement reconnues. Reposant sur le principe d'humanité, ils visent à la création d'un monde dans lequel la dignité, le respect de la diversité humaine, la liberté individuelle, le bien-être et la sécurité sont garantis pour tous. Ce principe est profondément ancré dans les valeurs de notre pays et dans celles de ses citoyens. Consacré par la Constitution fédérale et d'autres textes fondamentaux, il sert de cadre à la politique extérieure de la Suisse en matière de droits humains.

Quel est le principe profondément ancré dans les valeurs de notre pays ?

Principes

Notre politique extérieure en matière de droits de l'homme a pour cadre de référence les conventions internationales et le droit coutumier. Le Conseil fédéral apprécie la situation mondiale à l'aune du respect des normes internationales. Il fonde son engagement sur ces normes et s'efforce de les renforcer par son action. En même temps, il prend une part active dans la poursuite du développement de ces normes et oeuvre au renforcement des organismes juridiques et politiques chargés d'assurer l'application du droit international public. Il veille à ce que les décisions, projets et programmes suisses ne violent pas ces normes, mais contribuent à leur réalisation. La Suisse est convaincue que la crédibilité de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme est étroitement liée à la ratification des conventions internationales en la matière et à leur application dans le cadre de son ordre juridique. Elle a adhéré aux principales conventions européennes et internationales sur les droits humains et, depuis l'an 2000, a élargi ses engagements internationaux en ratifiant de nouveaux instruments de droit international et en retirant des réserves.

A quoi la Suisse doit-elle veiller lorsqu'elle entend réaliser un nouveau projet?



La politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme, qui résulte de sa tradition humanitaire, est définie dans la Constitution fédérale. Lorsque la Suisse s'engage par exemple pour les victimes de violences, elle défend la dignité de ces personnes sans tenir compte de leur nationalité, du contexte politique, économique et social de leur pays d'origine ou des relations que celui-ci entretient avec notre pays.

Où la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme se trouve-t-elle définie?

Outre la perspective humanitaire, l'engagement en faveur des droits de l'homme répond également aux intérêts bien compris de la Suisse. Sa politique extérieure en matière de droits humains repose sur la conviction que la paix, le développement et la stabilité ne peuvent être solides et durables que si tous les Etats assurent le respect des droits fondamentaux et s'en tiennent aux principes de la démocratie et de l'Etat de droit. L'expérience a montré que les Etats qui appliquent ces principes sont moins sujets aux crises qui requièrent aide d'urgence, protection des réfugiés et missions de paix. Les Etats dont l'assise en matière de droits de l'homme est solide sont aussi des partenaires commerciaux plus fiables et donc plus intéressants.

La Suisse s'engage en faveur du respect des droits de l'homme au niveau mondial. Pour notre pays, ces droits sont la condition indispensable à un monde stable et pacifique. En lançant un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, en favorisant la recherche de consensus au sein des forums multilatéraux, en encourageant la participation des populations locales au développement de projets et en diffusant une véritable culture des droits de l'homme, la Suisse s'applique à renforcer, dans un esprit de continuité la base commune à tous les pays quant à la protection et à la promotion des droits humains.

Le Conseil fédéral reconnaît que la mise en oeuvre des droits de l'homme ne peut pas se faire selon un modèle général, mais s'oppose aux remises en cause des acquis juridiques, que ces attaques reposent sur des motifs d'ordre social, économique, culturel, politique ou religieux.

Pourquoi la Suisse s'engage-t-elle en faveur des droits humains ?

La Suisse s'engage de manière égale en faveur de tous les droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elle souscrit au principe de leur indivisibilité et considère tous les droits comme importants. Elle s'engage pour que les autres Etats et les institutions respectent leurs obligations en matière de droits humains, s'efforçant elle-même de remplir les siennes. En ratifiant les conventions



relatives aux droits de l'homme, les Etats contractants (y compris la Suisse) ont accepté de respecter les obligations qui leur sont faites. Les autorités étatiques doivent respecter les droits de l'homme, protéger les groupes vulnérables contre les violations de ces droits et transposer ceux-ci dans la réalité sociale. Dans le cadre de son engagement, la Suisse a recours à différents instruments pour promouvoir la protection et le respect des droits humains dans tous les pays et aider d'autres Etats dans leurs efforts de mise en œuvre. Parallèlement à la politique internationale en matière de droits de l'homme, il existe de nombreux autres domaines politiques dans lesquels le respect de ces droits joue un rôle, même s'il ne se situe pas toujours au premier plan. Le Conseil fédéral en a conscience et s'attache donc à intégrer systématiquement cette dimension dans les autres domaines de sa politique extérieure. Il entend profiter ainsi des nouvelles ouvertures qu'offre la mondialisation pour renforcer les normes internationales se rapportant aux droits fondamentaux.

Quels sont les droits pour lesquels la Suisse s'engage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières ?

Engagement en faveur des droits fondamentaux

Même si le Conseil fédéral a fait siens les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, il a déterminé des priorités en privilégiant certains domaines d'importance majeure au regard de la protection internationale des droits de l'homme et de leur développement, auxquels la Suisse peut apporter une contribution précieuse:

- ***droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité***
- ***liberté de pensée, de conscience et de religion***
- ***liberté d'expression, d'association et de réunion***
- ***élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes***
- ***droits de l'enfant***
- ***interdiction de la discrimination, racisme et minorités***
- ***droits économiques, sociaux et culturels***
- ***mécanismes internationaux de sanction des violations graves***